

3) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 222, située dans la Municipalité de Racine, dans la circonscription électorale de Johnson, selon le plan 622-96-FO-006 (projet 20-6174-9117) des archives du ministère des Transports;

4) Construction ou reconstruction d'une partie de l'autoroute 15, située dans la Municipalité du village de Val-David, dans la circonscription électorale de Bertrand, selon le plan 622-95-65-005 (projet 20-6573-9626) des archives du ministère des Transports;

II- QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 50 «Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier» du budget du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28439

Gouvernement du Québec

Décret 1089-97, 25 août 1997

CONCERNANT la ministre déléguée au Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre déléguée au Revenu ait pour fonctions de seconder le ministre d'État de l'Économie et des Finances dans la mise en oeuvre des lois à portée fiscale et dans l'amélioration de la qualité des rapports entre le ministère et les contribuables;

QUE la ministre déléguée au Revenu exerce, sous la direction du ministre d'État de l'Économie et des Finances, les fonctions relatives à la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31), aux diverses lois fiscales, à tout accord conclu avec le gouvernement du Canada visant à lui confier l'administration et l'application, en tout ou en partie, d'une loi du Parlement du Canada imposant des droits relatifs au paiement, d'une loi du Parlement du Canada imposant des droits relatifs au paiement, à la perception ou au versement de sommes ainsi qu'à la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., c. P-2.2).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28457

Gouvernement du Québec

Décret 1090-97, 25 août 1997

CONCERNANT le ministre délégué au Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre délégué au Tourisme ait pour fonctions de seconder le ministre d'État de l'Économie et des Finances dans le domaine du tourisme;

QUE le ministre délégué au Tourisme exerce, sous la direction du ministre d'État de l'Économie et des Finances, les fonctions relatives aux lois suivantes: la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-17) en ce qui a trait au tourisme, la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., c. E-15.1) et la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28458

Gouvernement du Québec

Décret 1091-97, 25 août 1997

CONCERNANT le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce ait pour fonctions de seconder le ministre d'État de l'Économie et des Finances dans les domaines de l'industrie, du commerce, du commerce extérieur, de la science et de la technologie;

QUE le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce exerce, sous la direction du ministre d'État de l'Économie et des Finances, les fonctions relatives aux lois suivantes: la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-17) en ce qui a trait aux domaines indiqués au premier alinéa, la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., c. C-8), la Loi sur la Société d'Investissement Jeunesse (L.R.Q., c. S-8.1), la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001), la Loi sur la Société du parc

industriel et portuaire Québec-Sud (L.R.Q., c. S-16.01), la Loi sur la Société Innovatech du Sud du Québec (L.R.Q., c. S-17.2.1) et la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (L.R.Q., c. S-17.3);

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce exerce également, sous la direction du ministre d'État de l'Économie et des Finances, les fonctions relatives au Centre québécois de valorisation de la biomasse, au Conseil de la science et de la technologie et au Parc technologique du Québec métropolitain.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28459

Gouvernement du Québec

Décret 1092-97, 25 août 1997

CONCERNANT le ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire assume, sous la direction du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire, la responsabilité du Secrétariat à la réforme électorale et des crédits qui lui sont alloués.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28460

Gouvernement du Québec

Décret 1093-97, 28 août 1997

CONCERNANT le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 143-96 du 31 janvier 1996 soit modifié par le remplacement, à la fin du deuxième alinéa du dispositif, des mots «et la ministre déléguée à l'Indus-

trie et au Commerce» par ce qui suit «, le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et le ministre délégué au Tourisme».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28461

Gouvernement du Québec

Décret 1094-97, 28 août 1997

CONCERNANT la nomination d'un membre substitut du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le quatrième alinéa du dispositif du décret 136-96 du 29 janvier 1996, modifié par les décrets 1533-96 du 11 décembre 1996 et 20-97 du 22 janvier 1997, soit de nouveau modifié par l'insertion, à la fin des mots «et monsieur Jean-Pierre Jolivet».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28462

Gouvernement du Québec

Décret 1095-97, 28 août 1997

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le dispositif du décret 137-96 du 29 janvier 1996, modifié par le décret 725-96 du 19 juin 1996, soit de nouveau modifié par le remplacement de la mention relative à monsieur Serge Ménard par la suivante:

«M. Robert Perreault Ministre responsable de la
région de Montréal».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28463